



**DECISION DU BUREAU**  
**Séance du 9 décembre 2022.**

Date de la convocation : 30 novembre 2022  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le vendredi 9 décembre 2022  
Les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis à la mairie de Portet-sur-Garonne  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD,  
Président du SDEHG.

**Étaient présents :** Mesdames Jennifer COURTOIS PERISSE, Anne Marie FEVRIER, Janine GIBERT, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, et Thierry SUAUD.

**Étaient absents excusés :** Madame Martine BONHOMME, Messieurs Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Patrice RIVAL et Thierry SAVIGNY.

**Décision n°BU202268 : Projets d'Initiative Communale dans le domaine de la transition écologique**

Nomenclature : 8.4 Aménagement du territoire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc LASSERRE **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne** expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Monsieur le Président présente les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Bureau avec la convocation, notamment que :

- Dans le cadre de la crise énergétique, certaines interventions potentielles des communes dans le domaine de la transition écologique peuvent interférer ou compléter les interventions du SDEHG dans le cadre de ses compétences statutaires. Ainsi par exemple, les communes peuvent proposer d'expérimenter des dispositifs d'économie d'énergie conduisant à un modèle économique différent de celui défini par le SDEHG : expérimentation de changement de lampes sur des appareils d'éclairage public, installation accélérée de dispositifs de coupure d'éclairage,

installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques hors modèle économique du SDEHG, etc.

- Les projets dans le domaine de la transition écologique à l'initiative du SDEHG ou hors du modèle proposé ne sont pas concernés par cette décision et feront l'objet d'une présentation spécifique en réunion du Bureau, leur financement étant défini dans la limite du budget voté par le Comité Syndical.

## Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées tout accord sur les projets qu'elles pourraient initier dans le domaine de la transition écologique dès lors que les conditions suivantes sont respectées :

- La commune prend en charge la totalité des coûts relatifs au projet envisagé, y compris toutes les opérations cartographiques qui pourraient en résulter.
- La commune intervient suivant les normes en vigueur, notamment en matière d'accès aux ouvrages électriques.
- La commune est responsable de tout aléa ou dégât pouvant survenir sur les réseaux relevant de la compétence du SDEHG.
- La commune est responsable de tout sinistre résultant des projets ainsi engagés.
- Dès lors que les modifications apportées au réseau d'éclairage public ou de signalisation lumineuse tricolore seront référencées sur le Système d'Information Géographique, le nouveau réseau sera pris en charge par le SDEHG suivant les conditions habituelles de maintenance et d'exploitation.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,  
Le

16 JAN. 2023

### Résultat du vote :

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Pour                      | 12 |
| Contre                    | 0  |
| Abstention                | 0  |
| Non-participation au vote | 0  |

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*